

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20200305-CC05032020_04-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 05 mars 2020 à 19h00

Le 05 mars 2020, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Denis Crinquette, M Joseph Cateau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Marie-France CARREZ, M Philippe Kujawa arrivé au point 17, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : M. Michel Dehaene procuration à M. Cateau
M. Claude Beve procuration à M. Philippe Mahieu
Mme Nathalie Debaisieux procuration à M. Jean-Philippe Boonaert
M. Philippe Kujawa procuration à M. M. Franckie Verwaerde jusqu'au point 16

Absente : Mme Sophie Caron

Absents excusés : Mme Doriane Jorisse,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Catherine Goedgebuer

Mutualisation : Projet d'avenant pour le marché de travaux de réfection de voiries et borduration de la résidence de la Petite Envie à LA GORGUE.

Le Vice-Président expose au conseil :

Dans le cadre de l'exercice partiel de la compétence voirie de la Communauté de Communes Flandre Lys depuis le 1er novembre 2018, la commune de La Gorgue a, par courrier du 28 août 2019, saisi la CCFL d'une demande de travaux de réfection de la voirie de la Résidence de la Petite Envie.

Par ce courrier, la commune indique avoir rédigé les documents nécessaires à la consultation des entreprises et précise qu'elle se chargera de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Considérant que suite à cette saisine, une convention de groupement de commandes a été conclue entre la CCFL et la commune de La Gorgue afin d'autoriser la Communauté de communes Flandre Lys à lancer la procédure de consultation.

Considérant qu'au vu des éléments transmis, la CCFL a lancé la publication du marché le 11 octobre 2019 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 novembre 2019.

Qu'après analyse des offres réalisée par la commune de La Gorgue, le marché a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 189 387,45€ HT réparti entre la CCFL et la commune de La Gorgue de la manière suivante :

- 54 429,11€ HT pour la mairie de La Gorgue
- 134 958,34€ HT pour la Communauté de Communes Flandre Lys

Considérant que :

- dans le cadre de l'exécution du marché de réfection des chaussées et trottoirs de la résidence de la petite envie, était prévu par la commune de La Gorgue, le remplacement de 85 ml de bordurettes P1,
- qu'à la suite des visites de chantier, la commune souhaite modifier cette prestation et remplacer 690 ml de bordurettes P1,
- qu'en conséquence, cette modification entraîne une augmentation de la masse des travaux,

- que par application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles sont remplies,
- que la modification du contrat entraîne une hausse du montant de marché à hauteur de 27 978,44€ HT représentant 14.77% du montant du marché initial, étant précisé que cette modification ne concerne que la partie des travaux relevant de la compétence communale. Le montant des travaux relevant de la compétence CCFL reste inchangé,
- la commune de La Gorgue devra délibérer dans les mêmes termes.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d':

- APPROUVER la signature de l'avenant détaillé ci-dessus dans le cadre des travaux de réfection de voiries et borduration de la résidence de la Petite Envie,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant à la convention de groupement de commandes conclue entre la CCFL et la commune de La Gorgue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

